



République Française
Département SEINE ET MARNE
Communauté de Communes BRIE DES RIVIERES ET CHATEAUX

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 12/03/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
52	28	42

Vote
A l'unanimité
Pour : 42
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2024, le 12 Mars à 18:50, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes BRIE DES RIVIERES ET CHATEAUX s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur POTEAU Christian, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers le 06/03/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Communauté de Communes le 06/03/2024.

Présents : M. POTEAU Christian, Président, Mmes : BALLABENE Sandra, BOISGONTIER Béatrice, DESNOYERS Monique, DUMENIL Stéphanie, DUTRIAUX Nathalie, MOTHRE Béatrice, NINERAILLES Brigitte, SALAZAR Joëlle, TORCOL Patricia, VAROQUI Geneviève, VIBERT Nicole, MM : ANTHOINE Emmanuel, BELFIORE Elio, CALVET Jean, CHANUSSOT Jean-Marc, GROSLEVIN Gilles, JAROSSAY Gilbert, JEANNIN Hervé, MEDEIROS Manuel, MOTTE Patrice, NESTEL Gilles, POIRIER Daniel, REMOND Bruno, ROUSSELET Gérard, SAOUT Louis Marie, VENANZUOLA François, VIGIER Mathias

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : LUCZAK Daisy à M. CHANUSSOT Jean-Marc, PASQUET Hélène à Mme BALLABENE Sandra, PONSARDIN Catherine à Mme NINERAILLES Brigitte, VIEIRA Patricia à Mme BOISGONTIER Béatrice, MM : BARBERI Serge à Mme VIBERT Nicole, CASEAUX Hubert à M. GROSLEVIN Gilles, GERMAIN Jean-Luc à M. VIGIER Mathias, LAGÜES-BAGET Yves à Mme SALAZAR Joëlle, PRIOUX Pierre-François à Mme VAROQUI Geneviève, RACINE Pierre à M. MEDEIROS Manuel, ROMAIN Emilien à M. MOTTE Patrice, ROSSIGNEUX Gilles à M. POIRIER Daniel, SAINT-JALMES Patrice à M. SAOUT Louis Marie, THIERIOT Jean-Louis à M. POTEAU Christian

Absent(s) : Mmes : BARRES Fabienne, GIRAULT Muriel, HELLIAS Aline, KUBIAK Françoise, TAMATA-VARIN Marième, MM : BETTENCOURT François, CAMEK Julien, CHAMPIN Gérard, GUECHATI Amin, WOCHENMAYER Jonathan

A été nommé(e) secrétaire : M. BELFIORE Elio

2024_26 – Compte administratif 2023 du budget annexe Assainissement DSP 24604

Le Président, Christian POTEAU, remet la présidence à Monsieur Jean-Marc CHANUSSOT et quitte la salle.

Vu les statuts de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** le compte administratif pour l'exercice 2023 ci-dessous :

Sections	Libellé	Montant
FONCTIONNEMENT	Recettes de l'exercice	2 717 266,16
	Dépenses de l'exercice	1 099 107,73
	Résultat de l'exercice	+ 1 618 158,43
	Excédent de fonctionnement reporté 002	287 288,50
	Résultat de clôture de fonctionnement	+ 1 905 446,93

INVESTISSEMENT	Recettes de l'exercice	10 702 058,86
	Dépenses de l'exercice	7 599 719,01
	Résultat de l'exercice	+ 3 102 339,85
	Déficit d'investissement reporté 001	- 2 594 290,84
	Résultat de clôture d'investissement	+ 508 049,01
	Restes à réaliser en dépenses	100 931,45
	Restes à réaliser en recettes	2 009 361,11
	Soldes des restes à réaliser	+ 1 908 429,66
	Besoins de financement de l'investissement	0
Résultat de clôture total		4 321 925,60

- **ARRETE** à la somme de 100 931,45 € le montant des crédits d'investissement qui doivent être repris au Budget Primitif de l'exercice 2024, en dépenses, et 2 009 361,11 € en recettes.
- **DECLARE** toutes les opérations de l'exercice 2023 définitivement closes.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En Communauté de Communes, le 13/03/2024
Le Président,
Christian POTEAU

Le Secrétaire de séance,
M. BELFIORE Elio



Envoyé en préfecture le 21/03/2024

Reçu en préfecture le 21/03/2024

Publié le 21/03/2024



ID : 077-200070779-20240312-2024_26-DE

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de 2 mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet conformément à l'article L.231-4 du code des relations entre le public et l'administration. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois. La saisine du Tribunal Administratif peut s'effectuer par voie dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 21/03/2024

Reçu en préfecture le 21/03/2024

Publié le 21/03/2024



ID : 077-200070779-20240312-2024_26-DE